



MINISTÈRES SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

La secrétaire générale par intérim

Paris, le 30 JUIL. 2024

Objet : Votre motion du 25 juillet 2024

Mesdames, Messieurs les représentants du personnel,

Vous avez adressé à Madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités la motion que vous avez adoptée lors de la séance du CSA ministériel travail le 25 juillet.

Vous souhaitez d'une part le retrait immédiat de la note du 15 juillet 2024 sur le gel des recrutements au sein du ministère et la prise immédiate des mesures nécessaires pour que tous les postes vacants soient pourvus.

Cette note constitue une mesure de gestion indispensable afin de sécuriser la trajectoire des effectifs ministériels au regard des autorisations d'emplois ouverts en loi de finances pour 2024. Ces mesures ne concernent, ni les fins de détachement, ni les renouvellements de contrats, ni les mobilités internes, hormis pour les directions en fort dépassement de leur autorisation d'emplois. Cela ne concerne pas non plus les arrivées issues de concours qui sont ainsi garanties.

Par ailleurs, les recrutements externes répondant à des besoins prioritaires sont examinés au cas par cas par la direction des ressources humaines (DRH). Des autorisations préalables de recrutement seront par conséquent délivrées par la DRH jusqu'à la fin de l'année afin de pourvoir les postes dont la vacance est très sensible.

Je tiens à souligner que l'action des différents ministres a permis de renforcer les effectifs prévus en loi de finances. Le plafond d'emplois de la mission « Travail et emploi » pour 2024 est en hausse de 20 ETPT par rapport à celui autorisé en 2023 avec 7787 ETPT.

Ainsi, deux ans après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui a profondément impacté les ministères sociaux, les emplois accordés au titre des sureffectifs supportés par le ministère sont maintenus (120 ETPT). Cette décision est venue mettre un terme aux ajustements des plafonds réalisés depuis deux ans afin d'accompagner la résorption des agents restant en surnombre après la réforme OTE.

Par ailleurs, les 105 emplois autorisés en 2023 pour le recrutement de délégués à l'accompagnement aux reconversions professionnelles (DARP) au sein des directions régionales et départementales ont été pérennisés.

Mesdames et Messieurs,
les représentants du personnel du
CSA ministériel Travail Emploi

Tél : 01.40.56.47.06
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

De plus, pour assurer les missions du ministère la politique de ressources humaines menée jusqu'ici s'est efforcée, avec succès, de combler le déficit d'attractivité de nos métiers. La réussite de ces efforts explique en grande partie les tensions que connaissent aujourd'hui les programmes budgétaires ministériels.

Ainsi, l'effort de recrutement sans précédent d'inspecteurs du travail se poursuit en 2024 : 1 797 candidats se sont inscrits en 2024 pour 188 postes ouverts. Ce niveau de candidatures n'avait pas été atteint depuis 2015, confirmant la dynamique positive lancée depuis 2021 grâce aux mesures d'attractivité.

Cette dynamique a permis de pourvoir un nombre important de postes ouverts depuis 2022, ce sont 200 postes qui ont ainsi été pourvus en 2022, 2023 et 2024. La montée en puissance des recrutements par concours a été accompagnée par le recrutement complémentaire d'inspecteurs par la voie du détachement.

En août 2024, plus de 220 inspecteurs rejoindront les services, issus à la fois des concours organisés en 2022 et du recrutement par détachement. En 2025, ce sont près de 180 inspecteurs issus des concours organisés en 2023 qui devraient rejoindre les services en fin de scolarité à l'INTEFP, complété de recrutements par détachement. Au-delà d'un objectif de postes ouverts aux concours, c'est donc bien un objectif d'arrivée effective en section d'inspection du travail de 200 inspecteurs par an qui aura été atteint sur trois ans.

Vous souhaitez par ailleurs la titularisation immédiate de deux inspecteurs du travail recrutés par la voie du détachement, et de quatre inspecteurs du travail stagiaires. En ce qui concerne ces deux sujets, je vous informe que la décision de fin de détachement des deux fonctionnaires a été prise dans le respect des dispositions statutaires applicables et que, s'agissant des stagiaires, aucune décision ne sera prise les concernant tant que la consultation de la CAP du corps de l'inspection du travail n'aura pas eu lieu.

Vous souhaitez enfin la tenue en urgence d'une réunion exceptionnelle du CSA ministériel travail et d'une réunion exceptionnelle de sa formation spécialisée. Une réponse sur ces demandes vous sera apportée conformément aux dispositions des règlements intérieurs de ces instances.

Je vous prie d'agréer Mesdames et Messieurs les représentants du personnel, l'expression de ma parfaite considération.



Sophie LEBRET